

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Réunion Inter-Commissions Thématiques

26 octobre 2017 – 9h30 – Dury

Une réunion inter-commissions thématiques du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 26 octobre 2017 à 9h30 dans les locaux de l'AMEVA, sous la présidence conjointe de Mrs HAZARD et PIERRU, et en présence du Président de la CLE, M. LENGLET.

Etaient présents lors de la réunion :

Nom	Organisme
M. LENGLET Bernard	Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, EPTB Somme-AMEVA
M. PIERRU Richard	Président de la CT Risques majeurs, AVIA
M. HAZARD	Président de la CT Ressource en eau, Syndicat mixte Baie de Somme-3 Vallées
M. STOTER Jean-Jacques	Département de la Somme (VP de la CLE)
M. de l'EPINE Audouin	Association des Maires de la Somme – Commune de Prouzel
Mme GORIAU Emilie	DDTM de la Somme
M. GRAGLIA Jean-Marc	AFB de la Somme
M. FAICT Olivier	Chambre d'agriculture de la Somme
M. BELDAME Johan	Comité départemental de Canoë-Kayak de la Somme
M. PAWAR Aryendra	Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Somme
M. TABUTEAU Quentin	Association des Utilisateurs d'Eau du Bassin de la Somme
M. VORBECK Jean-Paul	Expert
M. MOROY Pierre	Expert
M. GUERRY Laurent	EPTB Somme-AMEVA, pôle Inondation
Mme ROHART Caroline	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, EPTB Somme-AMEVA
Mme BESNARD Maëlle	SAFEGE

Ordre du jour :

1. Rappel du territoire et de l'avancement de la démarche
2. Rappel de la stratégie validée
3. Rappel de la composition des documents du SAGE
4. Présentation des dispositions : Enjeu 2 « Ressource quantitative » et échanges avec les acteurs
5. Présentation des dispositions : Enjeu 4 « Risques majeurs » et échanges avec les acteurs

Préambule

M. LENGLET, Président de la CLE, introduit la réunion en précisant que nous respectons le calendrier prévisionnel de rédaction des documents du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers qui avait été annoncé. Il souligne le travail de fond mené dans le cadre de ce SAGE et rappelle qu'il sera présenté au Comité de bassin. Le SAGE a pour but de préparer la feuille de route des prochaines années pour les maîtres d'ouvrage et de permettre d'obtenir ou de conserver les financements nécessaires sur le territoire.

M. PIERRU, Président de la Commission thématique Risques majeurs et représentant de l'AVIA, explique que l'élaboration du SAGE fait l'objet d'un travail important et d'un grand nombre de réunions permettant la concertation des nombreux acteurs du territoire. La réunion d'aujourd'hui a pour objectif d'expliquer les dispositions du PAGD sur les enjeux « Ressource quantitative » et « Risques majeurs ».

1. Présentation de l'avancement de l'élaboration du SAGE

Mme ROHART, animatrice du SAGE, présente le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Elle rappelle également les différentes étapes d'élaboration du SAGE. Elle précise que l'état des lieux et le diagnostic du territoire ont été validés le 26 mai 2016 et que la stratégie a été approuvée le 1^{er} mars 2017 par la CLE. Le travail porte depuis avril 2017 sur la rédaction des documents du SAGE et plus particulièrement sur les dispositions du PAGD.

2. Rappel de la stratégie validée

Mme BESNARD, SAFEGE, rappelle les grandes orientations de la stratégie validée en CLE du 1^{er} mars 2017.

Cinq enjeux déclinés en objectifs ont été retenus pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. La CLE a fait le choix d'un haut niveau d'ambition pour la majorité de ces objectifs, ce qui traduit une volonté forte des acteurs du territoire.

3. Rappel de la composition des documents du SAGE

Les documents du SAGE comprennent le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement ainsi que leurs annexes cartographiques.

La présente réunion traite principalement des dispositions du PAGD. Ces dispositions peuvent être de deux types :

- Des dispositions « classiques » concernant des programmes d'actions, des mesures d'amélioration de connaissance, de communication, etc.
- Des dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ayant une portée juridique renforcée.

Il est également rappelé que les règles du Règlement ne peuvent porter que sur des thématiques définies dans le Code de l'environnement.

4. Présentation des dispositions

Enjeu 2 « Ressource quantitative » et échanges avec les acteurs

Mme BESNARD présente la méthode de travail pour la suite de la réunion. Pour chaque objectif, l'intitulé de l'ensemble des dispositions est lu. Dans un second temps, certaines dispositions font l'objet d'une présentation plus approfondie. Il peut s'agir de :

- Dispositions portant à débat ;
- Dispositions de mise en compatibilité ;
- Dispositions particulières.

Les acteurs sont invités à réagir sur ces dispositions. Ils pourront également discuter au besoin des dispositions non présentées, sur la base du document de travail reçu en amont de la réunion.

Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau

Mme BESNARD explique que la disposition 51 issue de la stratégie a été découpée en une disposition 51 abordant les débits d'objectif biologique et les débits d'objectif d'étiage, et une disposition 51b s'attachant aux débits minimum biologiques au droit des ouvrages hydrauliques.

La disposition 98b était envisagée initialement au sein de l'enjeu « Risques majeurs ». Elle a été dédoublée et intégrée à cet objectif sur la thématique de gestion des ouvrages en période d'étiage. La disposition de gestion des ouvrages en période de crue est maintenue au sein de l'enjeu « Risques majeurs ».

Disposition 51b : Définir les Débits Minimum Biologiques pour les ouvrages hydrauliques

M. de l'EPINE, commune de Prouzel et ASA de la Selle, s'interroge sur le débit minimal de 10% cité dans le contexte de la disposition et sur son impact sur des projets de rétablissement de la continuité écologique. En effet, dans certains projets il peut parfois être préconisé que 40% du débit soit détourné dans le bras de contournement de l'ouvrage.

M. MOROY, Expert, explique que l'article L214-18 du Code de l'environnement cité dans le contexte ne fixe qu'un débit minimum.

Disposition 98b : Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période d'étiage à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents

M. de l'EPINE rappelle que de nombreux barrages ne sont plus fonctionnels, les repères de niveaux d'un grand nombre d'ouvrage ont également disparu, ce qui rend la gestion très compliquée. Il prend l'exemple de la Selle où il n'existe actuellement aucune gestion coordonnée des ouvrages.

M. LENGLET explique que le SAGE peut permettre d'organiser des réunions de concertation ou de la sensibilisation à l'échelon local. Cette concertation a par exemple été mise en place sur l'amont du bassin pour la gestion des niveaux d'eau. Il précise qu'il faut rechercher les équilibres permettant une gestion optimale de la ressource.

M. STOTER, Conseil départemental de la Somme, précise que la gestion se fait souvent par l'expérience passée sans réelle stratégie, ce qui peut être problématique.

M. PAWAR, Fédération de pêche de la Somme, rappelle qu'un travail mené avec l'AMEVA et la DREAL, dans le cadre du Comité Sécheresse, a démontré que la seule gestion des ouvrages ne suffisait pas à maintenir des niveaux d'eau suffisants à l'étiage sur les affluents.

M. LENGLET explique que la gestion menée par les grands gestionnaires comme VNF ou le Conseil départemental de la Somme sur le canal et la Somme canalisée peut avoir une influence sur l'ensemble du réseau.

Objectif 6b : S'adapter au changement climatique

Mme BESNARD explique qu'il est proposé, à l'issue du Comité de rédaction, d'ajouter un objectif 6b rassemblant spécifiquement les dispositions en lien avec l'amélioration de la connaissance des impacts du changement climatique sur le bassin de la Somme.

M. STOTER s'interroge sur l'intérêt de séparer les objectifs 6b et 8 qui traitent tous deux de l'adaptation au changement climatique

Mrs. MOROY et VORBECK, Experts, expliquent qu'une réflexion a été menée en Comité de rédaction sur le changement climatique qui apparaît comme un « chapeau » de la démarche et se situe donc à un niveau supérieur. L'objectif 6b vise à l'amélioration des connaissances et à l'anticipation, il s'agit d'une démarche à long terme. En revanche, les économies d'eau (objectif 8) doivent être mises en place dès aujourd'hui.

Les acteurs s'accordent sur une modification du titre de l'objectif 8 et conservent « Sensibiliser les usagers aux économies d'eau ».

Disposition 53b : Identifier les captages sensibles aux variations de niveau de nappe au regard des conséquences attendues du changement climatique

M. de l'EPINE explique que les variations de niveau de nappe sont liées à la nature du sol. L'assèchement des puits est en lien avec l'exploitation ancienne de ceux-ci et l'augmentation des besoins (augmentation de la population). La disponibilité de l'eau varie selon le contexte géologique : elle sera différente entre les limons et la craie par exemple.

Mme ROHART explique que la variation des niveaux de nappe dépend en effet des secteurs. Elle rappelle que certains captages se sont déjà retrouvés à sec en période de sécheresse sur le territoire du SAGE et qu'il s'agit d'un enjeu réel pour les collectivités concernées. Les prévisions des différentes études sur les conséquences attendues du changement climatique sur le bassin de la Somme annoncent une diminution de la recharge des nappes, ce qui impliquerait l'assèchement des captages qui pompent à faible profondeur sur certaines périodes de l'année, et une rupture de service.

Objectif 7 : Gérer les situations de crise liée à la sécheresse

Pas de remarque sur cet objectif.

Objectif 8 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau pour s'adapter au changement climatique

M. de l'EPINE regrette que les dispositions proposées dans cet enjeu soient uniquement des dispositions « passives ». Il souhaiterait la mise en œuvre d'une politique volontariste sur le sujet. Il propose notamment de développer les retenues hivernales.

Mme ROHART explique que les dispositions proposées laissent le choix aux différents acteurs des outils les plus adaptés. La disposition 56 « Diversifier les sources d’approvisionnement en eau » propose dans son énoncé d’étudier les opportunités de stockage.

M. de l’EPINE rappelle que la Somme est un territoire privilégié en termes de ressource en eau au regard de la situation des pays du Sud de l’Europe. Il propose de favoriser le développement des retenues collinaires.

M. FAICT, Chambre d’agriculture de la Somme, explique qu’une grande partie de l’eau pluviale n’est pas utilisée sur le bassin et va directement à la mer. Il serait intéressant d’étudier la possibilité de fermer partiellement les écluses de la Somme pour imprégner les zones humides et dégager des milliers de mètres cubes supplémentaires pour les usages de l’eau. Il souhaiterait que l’effet d’une hausse du niveau de la Somme de 7cm soit par exemple étudié.

M. LENGLET explique la problématique de la Somme est en partie liée au colmatage de ses sources. Il faudrait étudier la possibilité de les réactiver. En revanche, une maîtrise aussi fine des niveaux d’eau de la Somme n’est aujourd’hui pas possible techniquement.

M. VORBECK explique que l’étude globale sur les niveaux de nappe et les débits permettra d’obtenir les éléments de connaissance nécessaires pour orienter l’action.

Enjeu 4 et échanges avec les acteurs

Mme ROHART rappelle que le SAGE Somme aval et Cours d’eau côtiers s’intègre dans le bassin de la Somme où une stratégie locale de gestion du risque inondation, une stratégie littorale et deux PAPI ont été mis en place. Dans ce contexte, le SAGE ne vient pas se substituer à ces documents mais apporte des compléments sur cette thématique qui est un enjeu fort du territoire.

Objectif 14-15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d’inondation

M. de l’EPINE s’interroge sur la connaissance actuelle des zones inondables. Il indique qu’un certain nombre de PLUi sont en cours d’élaboration et doivent intégrer cette thématique.

M. GUERRY explique qu’il existe une connaissance fine des zones inondables dans la vallée de la Somme ainsi que des données sur certains de ses affluents. En revanche, la connaissance est limitée sur le reste du territoire. Il est nécessaire de compléter cette connaissance tant sur les zones inondables que sur les enjeux concernés.

Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d’eau

Disposition 94-100 : Définir une stratégie de lutte contre le ruissellement et l’érosion des sols

M. GUERRY s’interroge sur le terme de « lutte contre » des éléments naturels qui ne paraît pas adapté. Il propose de reformuler l’intitulé en « Définir une stratégie **pour limiter** le ruissellement et l’érosion des sols ».

M. PIERRU confirme que le terme de « limiter » ou de « réduire » semble plus adapté.

Les acteurs s’accordent sur la nouvelle formulation « Définir une stratégie **pour réduire** le ruissellement et l’érosion des sols ».

Disposition 101 : Réaliser des programmes de maîtrise du ruissellement dans les sous-bassins à risque

M. de l'EPINE rappelle que cette thématique est également liée à l'interdiction de désherber [*Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national*] qui pourrait entraîner dans certaines communes une augmentation de l'imperméabilisation. Cette imperméabilisation est susceptible d'avoir des conséquences importantes notamment dans les communes à forte pente.

M. HAZARD explique avoir été confronté à la problématique de ruissellement et de coulées de boue sur son territoire. Lors d'un épisode pluvieux intense, des dommages importants ont été occasionnés et notamment des coulées de boue dans des zones fléchées comme constructibles. En amont, il a été constaté la présence de parcelles cultivées en colza. Les aménagements hydrauliques, et notamment les fascines, qui avaient installées peu de temps avant, ont été emportées et n'ont pas permis de limiter les dégradations. Le bassin de rétention a été comblé en totalité, devenant rapidement transparent. Fort de ce constat, il explique qu'il serait nécessaire de modifier les pratiques agricoles et s'interroge sur l'utilité d'entretenir des aménagements hydrauliques dans le cas contraire. Il propose par exemple que les choix de culture soient adaptés dans les zones à risque et de flécher des zones réservées aux prairies.

M. FAICT rappelle que ce phénomène résulte d'une conjoncture de conditions exceptionnelles : la pluviométrie importante, les sols labourés récemment et la culture de colza. Ce phénomène de coulée de boue est donc le résultat de plusieurs effets cumulatifs. Il rappelle que les périodes de printemps et d'automne sont des périodes sensibles pour l'érosion des sols en fonction du climat. Il précise que les prairies ne peuvent pas être la solution à tous les problèmes car l'élevage n'est aujourd'hui plus suffisamment rémunérateur pour les exploitants.

M. PIERRU rappelle que d'après les prévisions, les épisodes pluvieux intenses vont se multiplier. Les mêmes conditions ne seront alors plus exceptionnelles. Il constate que les ruissellements sont déjà récurrents sur le bassin de la Somme.

M. FAICT explique qu'il faut inciter les exploitants à prendre en compte l'érosion des sols dans leurs assolements et leurs pratiques culturales. Cependant, le levier réglementaire pourrait entraîner un effet inverse sur la profession agricole. Il rappelle également que les routes peuvent constituer un vecteur important des coulées de boue dans certaines communes avec une topographie marquée.

Mme ROHART explique que la réduction des ruissellements implique des actions simultanées et concertées au sein des bassins versants à risque : la concertation de l'assolement, la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce fonctionnels en amont des bassins (haies, talus, ...) et le long des voiries/chemins (ex : fossés à redents, noues), la modification des pratiques culturales.

M. LENGLET explique qu'il faut privilégier la concertation pour trouver des solutions partagées et adaptées à chaque situation.

M. de l'EPINE précise qu'il est nécessaire d'accompagner et de conseiller les exploitants agricoles dans cette démarche en communiquant sur les bonnes pratiques.

Mme GORIAU remarque qu'au-delà du SAGE, une réflexion pourra être menée avec les industriels de l'agroalimentaire qui imposent des cahiers des charges stricts aux exploitants, notamment sur certaines pratiques, et qui ne sont pas aujourd'hui conscients des impacts indirects sur le territoire.

M. LENGLET ajoute qu'il serait en effet pertinent de réunir l'ensemble des acteurs concernés pour dialoguer sur cette problématique du ruissellement.

M. FAICT précise que cette réflexion est intéressante mais pourrait être difficile à mener au regard de la concurrence nationale.

M. TABUTEAU ajoute que les industriels sont installés sur le territoire car ils y trouvent des conditions favorables et concurrentielles. Ils risquent de partir s'ils doivent payer des charges supplémentaires.

Mme GORIAU indique que les industriels sont déjà intégrés aux réflexions dans le cadre des comités sécheresse mais qu'ils n'ont pas réellement conscience de leur rôle. Une démarche similaire pourrait être menée sur l'érosion.

Disposition 102 : Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme

M. de l'EPINE s'interroge sur la pertinence de conserver systématiquement les éléments fixes du paysage existants. Il lui paraît plus pertinent de fixer un linéaire ou une surface à conserver/augmenter, de manière à optimiser la présence de ces éléments paysagers sur un territoire donné.

Mme ROHART explique que fixer uniquement un objectif de linéaire ne serait pas pertinent puisque le positionnement de ces éléments fixes du paysage est déterminant sur le bassin versant, pour qu'ils conservent une fonctionnalité hydraulique. Cette disposition ne concerne que les éléments jouant un rôle hydraulique et ne cible pas les haies favorisant la trame verte et la biodiversité par exemple.

M. GUERRY explique que la première étape serait de conserver l'existant, ce qui constitue une action peu coûteuse. Une réflexion plus dynamique sur les implantations d'aménagements hydrauliques pourra ensuite être engagée.

M. de l'EPINE explique que cela risque d'avoir l'effet inverse, il cite l'exemple de sa commune où les exploitants agricoles ont refusé d'intégrer les haies existantes aux documents d'urbanisme (PLU).

Mme ROHART explique que des aménagements financés par la collectivité et les financements publics de l'Agence de l'Eau pour protéger les biens et les personnes doivent être conservés. Les classer dans les documents d'urbanisme est une des solutions pour répondre à cet enjeu.

Mme BESNARD précise que la disposition touche uniquement les éléments fixes du paysage ayant un rôle hydraulique. Il s'agit d'une disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Toutes les communes devront intégrer ces éléments fixes dans leurs documents.

Objectif 18-19 : Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte

Disposition 107 : Poursuivre les réflexions sur les démarches d'adaptation aux risques (dont le repli stratégique) dans les zones menacées par la submersion marine et le recul du trait de côte

M. GUERRY explique que le SMBSGLP, non représenté lors de la réunion de l'inter-commissions thématiques, a fait part de remarques en amont de la réunion. Il souhaite qu'une modification soit apportée concernant le « repli stratégique ». En effet, le PAPI utilise le terme de « redéploiement des

enjeux ». Ainsi, il souhaiterait que la phrase « A ce titre, les collectivités territoriales et établissements publics locaux veillent à ce que, dans le cas d'un repli stratégique,

- Celui-ci n'augmente et n'aggrave pas les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, remontée de nappe et ruissellements ;
- Les conséquences attendues du changement climatique soient prises en compte dans les réflexions.»

soit remplacée par « Les stratégies d'aménagement menées dans ce cadre :

- n'augmentent et n'aggravent pas les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, remontée de nappe et ruissellements ;
- prennent en compte les conséquences attendues du changement climatique dans les réflexions.»

M. MOROY explique que le redéploiement des enjeux est plus spécifique que le repli stratégique. En restant trop général, nous risquons de perdre la plus-value. Il souhaiterait conserver la rédaction initiale.

M. GUERRY explique que le redéploiement des enjeux implique à la fois un déplacement du littoral vers le rétro-littoral et une adaptation des enjeux sur le littoral.

M. PIERRU craint que cette notion sous-entende que le repli ne peut s'envisager que si un redéploiement des enjeux est possible.

M. GUERRY rappelle que la stratégie vise d'abord à protéger le littoral à court terme, puis à moyen terme à envisager un repli ou de redéploiement.

Mme ROHART précise que la phrase proposée à l'avantage d'être plus globale et intègre l'ensemble des stratégies d'aménagement du littoral.

M. GUERRY indique que cette modification ne dénature pas la disposition initiale.

M. FAICT rappelle que dans le cadre d'une réunion du PAPI Bresle-Somme-Authie, il a été indiqué que la rehausse de la digue des bas-champs de Cayeux devrait permettre de protéger cette zone. Le repli stratégique n'est donc plus nécessaire.

M. GUERRY explique que la digue permet de protéger contre une submersion centennale mais que la submersion centennale d'aujourd'hui pourrait devenir une submersion décennale d'ici 2100.

M. FAICT signale que le pas de temps n'est pas le même.

M. ROHART rappelle que la disposition proposée vise bien à engager des réflexions dans ce sens.

Les acteurs s'accordent sur la formulation proposée.

Objectif 17 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise

Pas de remarque sur cet objectif.

Conclusion

M. LENGLET, Président de la CLE du SAGE, conclut la réunion et remercie les participants.

Mme ROHART, animatrice du SAGE, précise que la CLE initialement prévue le 30 novembre à Dury a été décalée au 12 décembre. Elle traitera des enjeux « Ressource quantitative », « Risques majeurs », « Communication et Gouvernance » et du Règlement du SAGE.

Elle sera suivie des deux CLE de présentation et validation finale, prévue en février et mars 2018.

Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA
Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel : 03.64.85.00.22 - Fax : 03.22.90.91.80
c.rohart@ameva.org